

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 juillet 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 juillet 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BRUEL Laurent, VIETTI Dominique.

Absents excusés : PEREZ Gérard, MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu les missions de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes en matière de gestion foncière, de développement rural et de préservation des espaces agricoles et naturels,

Considérant la proposition de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes de formaliser un partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU),

Considérant l'intérêt de renforcer la collaboration entre la collectivité et la SAFER pour améliorer la gestion foncière et soutenir les projets locaux,

Considérant les objectifs partagés en matière d'agriculture, de développement économique et de protection de l'environnement,

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat proposée par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, qui prévoit notamment :

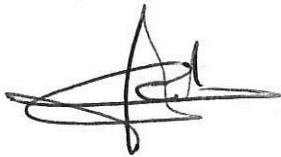
- La définition de priorités de travail commun dans les domaines de l'agriculture, du développement économique et de l'environnement,
- La désignation d'interlocuteurs référents pour faciliter les échanges entre les deux structures,
- La participation de la collectivité aux réunions locales organisées par la SAFER,
- La présentation d'un bilan annuel des activités de la SAFER à la collectivité,
- Le soutien de la collectivité aux actions locales de la SAFER,
- Un récapitulatif des prestations proposées par la SAFER.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 juillet 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 28/07/2025

Date de réception de l'AR: 28/07/2025

042-244200820-DE_051_2025-DE

A G E D I